



ARRETE MUNICIPAL N°877

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu les festivités organisées du 21 au 30 décembre 2018

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de sécurité et de circulation

ARRETE

ARTICLE I :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking longeant la rue de la poste ainsi que sur le parking face au kiosque du vendredi 21 décembre 2018 à 8 heures au dimanche 30 décembre 2018.

La circulation des véhicules sera interdite rue de la Poste du samedi 22 décembre 2018 au dimanche 30 décembre 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

ARTICLE II:

Les services de police ainsi que les services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 17 décembre 2018

Le Maire
Joël PIERRACHE

